Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 035-213502040-20260302-D2026_10-DE

NOUVOITOU
BIEN VIVRE ENSEMBLE

Commune de Nouvoitou

Séance du Conseil municipal
2 mars 2026 à 20 heures

Le 2 mars 2026 à 20H, le Conseil Municipal de la Commune de Nouvoitou s'est réuni à la Mairie, après convocation du 24 février 2026, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LEGAGNEUR, Maire.

PRÉSENTS : : JM. LEGAGNEUR - P. CABARET - MP. ANGER – J. HARDOUIN – A. BELLAMY - A.M SELLIER - F. TRUPIN - A. BROSSAULT – P. VAUR - L. GOUPIL – A. GEORGEAULT - - I. PRESSE - A. DAMIANO - M. BOISSEAU – M.A PRESSET – D. LANGANNE - C. BRETAIRE

ABSENTS EXCUSÉS : A. DERREY

ABSENTS : - F. TACHEN - JL. DULAC

PROCURATIONS : A. DERREY donne procuration à P. CABARET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marie Paule ANGER

2026- 10 PARTICIPATION FORFAITAIRE DE LA COMMUNE A L'ENLEVEMENT DE PNEUMATIQUES A USAGES AGRICOLES

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant la nécessité d'éviter les dépôts illégaux de déchets de pneumatiques sur la commune,
Considérant la nécessité de protéger nos espaces naturels et notre biodiversité,

La commune de Nouvoitou renouvelle son action en faveur de la collecte et le recyclage des déchets de pneumatiques agricoles usagés. Ainsi, La commune prendra en charge 30 euros par tonne de pneumatiques déposés auprès d'un collecteur agréé.
Cette participation forfaitaire sera faite sous forme de remboursement après réception de la facture. Le volume d'enlèvement minimum est d'une tonne, en deçà la commune n'interviendra pas financièrement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE la participation forfaitaire de 30euros/tonne après enlèvement pour recyclage de pneumatiques agricoles usagés**
- **DONNE tous pouvoirs à M. le Maire ou son représentant pour l'exécution de cette décision**
- **PREVOIT les crédits correspondants**

Vote : Pour : 18 voix/contre : 0 voix/abstention : 0

Extrait conforme au Registre des Délibérations,
A NOUVOITOU, le 2 mars 2026
Le Maire,
Jean-Marc LEGAGNEUR